

Règlement
de la Plateforme interfacultaire en Etudes Genre (ci-après PlaGe)
de l'Unil

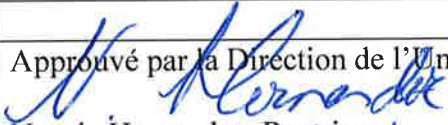
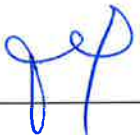

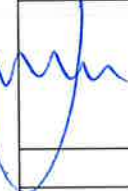
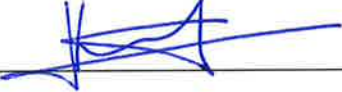
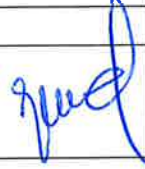
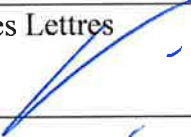
soumis pour approbation aux Conseils des Facultés concernés
ou autre instance décisionnelle selon leur procédure interne

Version du 19.08.2019

Art. 1	Objet
	Conformément à l'article 27 du Règlement des Unités de Recherche de la Faculté des sciences sociales et politiques et à la convention sur la PlaGe signée entre les Facultés de l'Université de Lausanne, le présent Règlement fixe les missions, les organes et le fonctionnement de la PlaGe.
Art. 2	Objectifs de la Plateforme
	Conformément à l'article 2 de la convention entre les sept Facultés de l'Université de Lausanne, la PlaGe a pour objectifs de : <ul style="list-style-type: none">• Consolider et développer le réseau de collaboration en Etudes Genre à l'UNIL pour favoriser la constitution de groupes de recherche et impulser la création et la direction de projets de recherche nationaux, européens et internationaux (mise en contact, réseautage, etc.).• Dynamiser la transversalité de l'approche de genre au sein de l'UNIL dans une optique interdisciplinaire.• Rendre visible la diversité de l'enseignement en Etudes Genre dans les différentes disciplines et facultés de l'UNIL. La plateforme recense chaque année les enseignements proposés en Etudes Genre et les publie sur son site web. Cette base de données constitue un carnet de route pour les étudiant·e·s et toute personne désirant s'orienter dans ce domaine au sein de l'UNIL.• Favoriser l'interdisciplinarité en offrant des perspectives stimulantes dans le cadre de rencontres et de collaborations entre des chercheur·e·s de disciplines différentes, et en encourageant l'organisation conjointe par deux ou plusieurs facultés, laboratoires ou groupes de recherche de manifestations scientifiques (cycles de conférences ou séminaires, colloques ou <i>work in progress</i>).• Tenir, développer et alimenter une base de données des recherches en Etudes Genre menées à l'UNIL.• Développer des synergies entre les différentes facultés en co-organisant des activités et des événements scientifiques.• Soutenir les chercheur·e·s et doctorant·e·s en Etudes Genre de l'UNIL à travers l'échange de savoirs et de savoir-faire et d'un espace partagé pour développer leurs travaux.

	<ul style="list-style-type: none"> • Consolider la position de l'UNIL en tant que pôle d'excellence dans les enseignements et les recherches en Etudes Genre au niveau Suisse et international. • Développer des activités scientifiques et des collaborations avec d'autres hautes écoles suisses et internationales. • Diffuser les apports des Etudes Genre et développer des relations avec la société civile : la plateforme entend être à la fois un outil pour la recherche scientifique en Etudes Genre et un outil de transmission du savoir vers la Cité. • Soutenir la recherche en mettant en contact les acteurs et actrices de la Cité qui le demandent avec les expert·e·s en Etudes Genre qui travaillent à l'UNIL. • Représenter l'UNIL dans les organes de coopération nationale pour l'institutionnalisation des Etudes Genre et dans les réseaux internationaux.
Art. 3	Composition de PlaGe
	<p>Peut devenir membre tout·e chercheur·e faisant partie de la communauté académique UNIL (Professeur·e·s, MER, MA, assistant·e·s diplômé·e·s, chercheur·e·s, doctorant·e·s, mémorant·e·s, PAT).</p> <p>La PlaGe peut accueillir également, à titre de membres associé·e·s, des chercheur·e·s travaillant dans d'autres Hautes Ecoles ou institutions avec lequel·le·s les membres de PlaGe collaborent. Ces dernier·e·s ont une voix consultative et ne sont pas éligibles.</p> <p>Pour devenir membre, la personne doit adresser une demande d'adhésion à la coordination.</p> <p>La personne qui souhaite ne plus être membre doit notifier sa démission à la coordination.</p> <p>La co-présidence est compétente pour les décisions d'adhésion et de démission.</p> <p>Les membres qui enfreignent les dispositions statutaires peuvent être exclus de la PlaGe par le Bureau. Le membre concerné peut faire recours contre cette décision dans les 30 jours auprès de la présidence ; les Décanats ont la compétence de statuer en première instance.</p>
Art. 4	Organes
	<p>La PlaGe est constituée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> -une assemblée des membres, -un Bureau qui fait office de comité scientifique -une co-présidence représentant deux facultés différentes.
Art. 5	Durée de mandat des organes
	<p>Le mandat du Bureau est de 2 ans, renouvelable deux fois.</p> <p>Le mandat de la co-présidence est de 2 ans, renouvelable deux fois.</p> <p>En cas de démission, les remplaçant·e·s sont nommé·e·s jusqu'à la fin de la législature en cours.</p>
Art. 6	Mode de décision
	<p>Les décisions se prennent à la majorité simple des membres présents.</p> <p>Le quorum est fixé à la moitié des membres plus un.</p>

	En cas d'égalité des voix, la présidence tranche dans les conditions fixées article 10 ci-dessous.
Art. 7	Assemblée des membres
	L'assemblée des membres réunit l'ensemble des membres de la PlaGe. La coprésidence convoque au moins une fois par année une assemblée ordinaire des membres afin de les informer des activités passées et futures. L'assemblée des membres approuve la composition du Bureau et la thématique bisannuelle de la PlaGe.
Art. 8	Composition du Bureau
	Le Bureau est composé d'un minimum de 7 et d'un maximum de 14 membres et de deux co-président·e·s. Afin d'assurer l'égalité de traitement entre toutes les facultés signataires, chacune d'elles dispose d'au moins un siège au sein du Bureau. Chaque Décanat valide ses représentant·e·s au sein du Bureau sur proposition de la présidence. La personne désignée comme administratrice déléguée du Centre en Etudes Genre (ci-après CEG) de l'Institut des sciences sociales de la Faculté des SSP est membre de droit du Bureau. Elle assure l'interface avec les structures concernées de la Faculté des SSP.
Art. 9	Mandat du Bureau
	Le Bureau se réunit au moins 2 fois par année sur convocation de la coprésidence qui propose l'ordre du jour. Le Bureau désigne en son sein la coprésidence de la PlaGe. Le Bureau assure le rôle de comité scientifique et choisit les activités et projets à mettre en place. Il adopte le budget de fonctionnement.
Art. 10	Composition de la co-présidence
	Les deux personnes chargées de la co-présidence tournante de la PlaGe sont choisies parmi les professeur·e·s ou MER membres du Bureau. L'une au moins est professeur·e et l'une des deux est issue de la Faculté des SSP, l'autre est, en principe, issue d'une autre faculté. Au sein de la co-présidence, une personne unique est désignée, en début de mandat et pour toute la durée du mandat, comme pouvant trancher en cas d'égalité des voix. Si la co-présidence est constitué d'un professeur et d'un MER, cette personne est le professeur. Dans les autres cas, cette personne est désignée par le bureau.
Art. 11	Mandat de la co-présidence
	La co-présidence a notamment la responsabilité de : - préparer le budget annuel des activités et s'assurer de leur financement, - proposer au Décanat les personnes de leur Faculté susceptibles de les représenter dans le Bureau, - prendre les décisions courantes quant aux activités, aux financements et aux orientations, - trancher dans les instances les décisions en cas d'égalité des voix, - assurer la représentation de la Plateforme auprès des instances administratives et scientifiques de l'UNIL,

	- être l'interlocutrice principale de la Plateforme vis-à-vis des partenaires de la Cité, ainsi qu'auprès des médias.
Art. 12	Règle de communication
	Dans la communication de ses activités dans les médias, la PlaGe ne fait pas mention des Facultés mais de l'UNIL uniquement. Pour le surplus les règles de communication de l'Université de Lausanne s'appliquent.
Art. 13	Entrée en vigueur
	Le présent règlement entre en vigueur dès sa signature. Il prend automatiquement fin si la Direction de l'Unil décide la dissolution de la PlaGe.
Signatures	
	Approuvé par la Direction de l'Université de Lausanne  Nouria Hernandez, Rectrice
	Lausanne, le 28/8/2019
	Approuvé par la Faculté des sciences sociales et politiques Marie Santiago-Delefosse, Doyenne
	Lausanne, le 27/8/2019
	Approuvé par la Faculté de Biologie et Médecine Jean-Daniel Tissot, Doyen
	Lausanne, le 27.08.2019
	Approuvé par la Faculté de Droit, des sciences criminelles et d'administration publique Laurent Moreillon, Doyen
	Lausanne, le 27.08.19
	Approuvé par la Faculté des Géosciences et environnement Frédéric Herman, Doyen 
	Lausanne, le 27.8.19
	Approuvé par la Faculté des Hautes études commerciales Jean-Philippe Bonardi, Doyen
	Lausanne, le 27/8/2019
	Approuvé par la Faculté des Lettres Dave Lüthi, Doyen
	Lausanne, le 27.8.19 
	Approuvé par la Faculté de Théologie et de sciences des religions Jacques Ehrenfreund, Doyen
	Lausanne, le 27/8/2019 